

**SOUMEILHAN
Frédérique**

Protection Judiciaire de la Jeunesse : PJJ

Atelier N°1

**Université Pierre et Marie Curie
PARIS 6**

**Diplôme Universitaire
« Adolescents difficiles approche psychopathologique et éducative »**

DES INSTITUTIONS DIFFERENTES

UN TOIT COMMUN : LA PRISON

LIEU DE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE ET

DE REMISE EN LIEN

AUTOUR DE L'ADOLESCENT

Année universitaire 2006-2007

Directeur du D. U. et Président du jury : Professeur Philippe JEAMMET

PREAMBULE

Ce « mémoire » du diplôme universitaire « adolescents difficiles, approche éducative et psychopathologique », s'inscrit dans une continuité professionnelle, et une démarche personnelle qui me paraissent inéluctables.

Au cours de ma formation d'éducatrice spécialisée, j'ai prit la croisée d'un premier chemin, dit de spécialisation : celui de l'enfance en difficulté sociale et familiale ; laissant alors de côté l'approfondissement de mes connaissances sur le handicap physique et mental.

Après l'obtention de mon diplôme, j'ai alterné les lieux d'exercice de mon métier, entre services de milieu ouvert habilités justice et structures d'hébergement éducatif pour adolescents (foyers, services d'accueil d'urgence).

Ces expériences m'ont amenée à parfaire ma connaissance de l'adolescent, tant dans sa famille qu'avec ses pairs.

Pour autant, un domaine de la prise en charge me restait quasi impossible à explorer, celui de l'adolescent « délinquant » ; c'est-à-dire pour lequel, en dehors, ou, ajouté aux mesures éducatives, s'exerçait une mesure pénale telle que CJ, LSP, TIG ou encore une condamnation telles que LS, SME ou la prison.

Hasard ou coïncidence, à la faveur d'une parenthèse professionnelle, et personnelle, j'ai rencontré le directeur départemental de la Guadeloupe. D'une discussion sous le soleil et les palmiers, s'est affirmée pour moi, la possibilité de passer le concours de la PJJ, puis d'être admise en formation en décembre 2001.

Depuis, j'ai pu exercer dans un Centre de Placement immédiat (CPI) à La Réunion, puis rejoindre le CAE de la Garenne Colombes en juin 2005. Après quelques mois, j'ai eu la possibilité de faire partie d'une aventure particulière : la prise en charge éducative quotidienne des mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Nanterre.

Cette mission, nouvelle dans sa forme, pour la PJJ et pour l'équipe du CAE de la Garenne Colombes, a soulevé de nombreux débats vifs et passionnés. Chacun se positionnait sur la possibilité ou non de faire du travail éducatif en prison. A cette question, j'ai répondu non pas de fait de conviction personnelle sur l'enfermement, mais par professionnalisme. A savoir

qu'en tant que fonctionnaire d'Etat, je me dois d'intervenir et de participer à toute mission éducative qui me soit confiée.

Ce grand bouleversement tant pour la PJJ que pour l'équipe du CAE, l'a été également pour les Conseillères d'Insertion et de Probation (CIP) de la maison d'arrêt, qui, jusque-là avaient en charge le quartier des mineurs. Le relais ne s'est pas fait sans heurts, ni renoncement pour les uns et les autres.

Après une année d'observation active, c'est-à-dire de découverte du milieu carcéral et du fonctionnement des différentes institutions intervenant en prison, j'ai éprouvé le besoin de trouver un espace d'apport théorique et de réflexion extérieur à mon lieu de travail.

C'est en ce sens que, j'ai demandé à bénéficier de cette formation universitaire, l'intitulé faisant écho à mon quotidien professionnel, mais également à une formation effectuée il y a huit ans et intitulée « Prise en charge des adolescents en difficulté : travail de réseau et de partenariat. »

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I PRESENTATION DU QUARTIER DES MINEURS

- 1) Origine de l'intervention des éducateurs**
- 2) Présentation de l'équipe pluridisciplinaire et fonctionnement**
- 3) Organisation du quartier des mineurs**

II SPECIFICITE DES MINEURS INCARCERES

- 1) Discours et représentation sur l'adolescent incarcéré**
- 2) Discours et représentation sur l'adolescent difficile en détention**
- 3) Qui sont les mineurs détenus ?**

III L'ACTION EDUCATIVE EN DETENTION

- 1) Généralités**
- 2) Accompagnement du mineur dans son parcours en détention**
- 3) Les relations de la PJJ avec les partenaires extérieurs**

IV LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

- 1) Synthèse**
- 2) Perspectives de travail**

CONCLUSION

INTRODUCTION

Les consignes de ce « mémoire » ont été pour moi, plus que difficiles à prendre en compte dans la rédaction.

Elles m'ont souvent découragée, de par leur définition : « Ce n'est pas un mémoire universitaire », « ce n'est pas un travail de recherche », « ce n'est pas descriptif » ; « c'est la problématisation d'une situation professionnelle », « c'est montrer le contenu et l'impact du DU sur votre pratique » etc.

Tout au long de l'année, j'ai pu à chaque retour de formation faire du lien avec ma pratique, mais ce que j'ai surtout pu faire, c'est accepter que, chacun, ne bénéficie pas des mêmes connaissances de l'Autre, qu'il s'agisse de l'adolescent ou des différentes institutions qui sont amenées à le prendre en charge.

J'ai pu constater, depuis deux ans, que chaque jour, je suis amenée à expliquer et définir mon rôle d'éducatrice auprès de ces adolescents incarcérés ; tant à de nombreuses institutions qu'à divers professionnels.

J'ai donc pensé, comme utile et nécessaire pour moi, de pouvoir passer de l'oral à l'écrit, sur ce que peut être la prise en charge des adolescents incarcérés.

Je me suis basée sur mon travail quotidien à la maison d'arrêt de Nanterre, mes expériences, ce qui m'a touchée ou interrogée, mais également sur ce que des collègues ont pu me transmettre. J'ai du faire des choix, tant il y a à dire, donc à réfléchir, puis, à écrire.

Dans une première partie, j'ai souhaité présenter le quartier des mineurs à travers l'arrivée des éducateurs PJJ, la présentation des institutions missionnées en détention et l'organisation de la vie au sein de ce quartier si spécifique.

Afin de faire le lien avec le DU, mon expérience en détention, mais également pour tenter de répondre aux questions que les uns et les autres se posent sur cet univers ; j'ai dans une seconde partie, souhaité parler des représentations que l'on peut avoir sur : l'adolescent incarcéré, sur l'adolescent difficile en détention, puis j'ai tenté de définir qui sont les mineurs détenus.

La troisième partie prend en compte l'action éducative en détention. Dans les généralités on peut constater qu'elle ne repose pas uniquement sur l'éducateur PJJ, mais que toutefois, celui-ci participe à un accompagnement global dans sa spécificité. Pour un accompagnement de qualité, l'éducateur est donc en lien avec une multitude de partenaires extérieurs sans lesquels on ne pourrait pas travailler.

Enfin, une dernière partie synthétise mes réflexions et mes perspectives de travail, après cette année de formation et la rédaction de ce travail.

I PRESENTATION DU QUARTIER DES MINEURS

1) Origine de l'intervention des éducateurs

La maison d'arrêt de Nanterre date de 1990, elle a une capacité d'accueil de 600 détenus de sexe masculin et héberge en moyenne 820 détenus dont environ 18 mineurs ; le quartier des mineurs a été rajouté en 2001 .

Jusqu'en octobre 2005 ce quartier des mineurs était entièrement géré par l'administration pénitentiaire. Deux Conseillères d'Insertion et de Probation (CIP) étaient particulièrement affectées à la prise en charge sociale et éducative des mineurs incarcérés.

Depuis les lois de 2003, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a progressivement investi les quartiers des mineurs de France et des départements d'outre mer.

Ainsi, le Centre d'Action Educative de la Garenne Colombes s'est vu confié cette nouvelle mission à partir de janvier 2005 et ce, dans la perspective que trois éducateurs puissent intervenir à compter de la rentrée de septembre 2005.

Un projet d'intervention a été réalisé par l'ensemble de l'équipe du C.A.E : directeur, éducateurs, psychologue, psychiatre, et plusieurs des professionnels intervenant depuis la création de ce quartier des mineurs : la directrice pénitentiaire du quartier des mineurs, les CIP référentes, les psychologues, les enseignantes.

Les échanges entre ces professionnels ont permis de mettre en forme le projet d'intervention des éducateurs tant sur le plan organisationnel que sur l'action éducative.

En septembre 2005, trois éducateurs, volontaires, ont donc commencé à investir cette mission en détention, un relais s'est effectué avec l'équipe pluridisciplinaire et particulièrement les deux CIP qui se chargeaient des suivis individuels.

Ce relais s'est effectué jusqu'à la mi-octobre, date à laquelle nous devenions les référents éducatifs à par entière des mineurs incarcérés.

2) Organisation du quartier des mineurs

Pour atteindre le quartier des mineurs, quelques coursives à traverser au sein de la détention, quelques portes à se faire ouvrir, puis, enfin, une porte spécifique dont l'accès est strictement limité. On entre alors dans ce lieu de vie, fermé du reste de la détention où résident les mineurs.

Au premier étage, nommé zone d'hébergement, se situent les 18 cellules, un cabinet de consultation médicale, une salle de jeux (vidéo et baby foot), une bibliothèque, le bureau des surveillants.

Au bout de ce couloir, un escalier extérieur nous conduit vers la cour de promenade des mineurs, et la zone d'activité composée d'une salle de musculation, d'un bureau d'entretien et de trois salles de classe, dont une équipée en matériel informatique.

C'est dans ces lieux que les adolescents vont évoluer tout au long de leur détention, ils ne sortent de ce quartier que pour des raisons spécifiques telles que, le déplacement au service médical, au parloir, au greffe ou encore au quartier disciplinaire. Lors de ces sorties, ils sont accompagnés individuellement par un surveillant, de façon systématique.

La vie quotidienne des mineurs est organisée et gérée par l'administration pénitentiaire. Ce sont les surveillants qui ont en charge les jeunes du levé à 7h à la réintégration des cellules à 17h30. Ils assurent les douches, la distribution des repas en cellule, les déplacements dans les différents lieux et salles d'activité.

En dehors de ces horaires, chaque adolescent est seul dans sa cellule et peut communiquer avec le surveillant en mettant un drapeau à sa porte. La nuit, une équipe de nuit fait des rondes au quartier pour s'assurer que tout va bien.

Ces personnels de surveillance sont donc au plus près des adolescents et sont des référents précieux tant pour les jeunes que pour les professionnels qui interviennent. Leur mission est d'assurer la surveillance, la sécurité des mineurs et des personnels mais également l'application du règlement intérieur. Les règles établies sont similaires à celles que l'on retrouve dans toute vie collective, c'est à soi-même de l'action éducative. Les sanctions sont également gérées par les surveillants. Si l'incident nécessite un rapport, c'est la direction qui décide du passage du jeune en commission de discipline. La sanction peut aller de la suppression de la télévision au placement au quartier disciplinaire. S'il y a un passage en commission de discipline, le mineur est systématiquement assisté d'un avocat et l'éducateur PJJ a pour obligation d'effectuer un rapport éducatif succinct et d'aviser les parents.

3) Présentation de l'équipe pluridisciplinaire et son fonctionnement

Le quartier des mineurs de Nanterre est un bel exemple de la prise en charge des adolescents difficiles mais également le reflet de la confrontation des différentes logiques institutionnelles. Sous un même toit, cohabitent différentes administrations, et donc différents professionnels, à l'image de ceux réunis au cours de cette année de DU.

Au sein du quartier des mineurs interviennent :

L'Education Nationale :

Deux institutrices spécialisées sont référentes des mineurs et travaillent à temps plein au sein de la maison d'arrêt. Les cours sont assurés en parti par elles, mais également par des enseignants vacataires qui exercent par ailleurs en collèges et lycées.

La scolarité est obligatoire pour tous les mineurs incarcérés et ce, jusqu'à leur majorité. Elle se dispense en petit groupes de cinq détenus. Les groupes sont constitués par niveaux scolaires autant que faire ce peut, et par la capacité des adolescents à se tolérer entre eux.

La fonction publique hospitalière : le service médical :

Des personnels rattachés à l'hôpital de Nanterre sont détachés pour administrer les soins aux détenus, on retrouve donc la plupart des professionnels de la médecine générale et des vacations sont assurées pour la médecine spécialisée (tabaccologie, alcoologie, ophtalmologie, dentiste etc.). Un cadre infirmier participe à la réunion hebdomadaire de l'équipe.

Par ailleurs plusieurs psychiatres et psychologues, rattachés au service psychiatrique de l'hôpital de Nanterre interviennent au quartier des mineurs. Deux psychologues se sont particulièrement investi dans la prise en charge des adolescents et participent à la réunion hebdomadaire. Les psychiatres interviennent de façon ponctuelle.

Le ministère de la justice :

Le service pénitentiaire : Un chef d'établissement communément appelé « le patron », une directrice en charge du quartier des mineurs, un lieutenant pénitentiaire responsable du bâtiment où se situe le quartier, un premier surveillant responsable du quartier des mineurs et des cinq surveillants qui y sont affectés à temps plein. En dehors du patron, ces personnels sont également présents à la réunion hebdomadaire avec la présence d'un surveillant quand cela est possible.

Les magistrats : un juge des enfants de la juridiction de Nanterre est nommé à l'année pour exercer la fonction de Juge d'application des peines, exercer sa mission de surveillance et participer à la réunion mensuelle du suivi des mineurs incarcérés.

La protection judiciaire de la jeunesse : les trois éducateurs sont présents au quotidien et sont sous la responsabilité du directeur du C.A.E auquel ils sont rattachés, ils participent à toutes les réunions concernant les adolescents et sont invités ponctuellement aux réunions qui concernent la vie en détention, par exemple le Grand rapport du lundi matin où s'échangent les informations de la semaine écoulée pour tous les services représentés. Pour individualiser les prises en charge, chaque éducateur est référent de 6 mineurs, pour autant il peut être amené à intervenir auprès de chacun des adolescents incarcérés.

A côté de ces trois grandes administrations d'Etat interviennent :

- le secteur privé qui se charge de la formation professionnelle des détenus et de la maintenance quotidienne nécessaire au fonctionnement global de la prison,
- des associations à vocation d'aide à la réinsertion (droit, santé) ou à vocation socioculturelle.

Dans cette présentation succincte on constate que bon nombres de ces professionnels, issus d'institutions différentes, ont pour point commun celui d'exercer une mission spécifique auprès des adolescents incarcérés. Par ailleurs tous ces professionnels ont en charge d'autres missions qui ne concernent pas que les mineurs, mais toute la population pénale et parfois un autre public.

Ce fut le cas également des éducateurs de la PJJ qui, dans un premier temps, en parallèle à leur mission en détention, exerçaient des suivis éducatifs en milieu ouvert. L'objectif de ces prises en charge extérieures, au delà de la rentabilité, était de permettre aux éducateurs de maintenir le lien avec leur service d'origine (le C.A.E), de garder un espace de réflexion PJJ et un pied dehors.

Au bout d'une année de fonctionnement, nous avons pu constater que cela ne permettait pas un investissement suffisant, tant auprès des mineurs incarcérés, que ceux dont nous avons la charge à l'extérieur. En quelque sorte, nous n'étions jamais là où les adolescents nous attendaient. Nos collègues du dedans, comme du dehors, se voyaient contraint de gérer des

situations dans l'urgence, avec parfois une méconnaissance du travail en cours, préjudiciable aux adolescents et leur famille.

C'est ainsi qu'après discussions et échanges avec notre direction, décision fut prise de suspendre le suivi en milieu ouvert, mais de maintenir, à tour de rôle, la présence d'un éducateur de la maison d'arrêt, aux réunions de service du C.A.E, qu'elles soient institutionnelles ou d'analyse des pratiques.

Cette organisation nous a permis d'investir pleinement la prise en charge des adolescents incarcérés, cela a facilité nos relations quotidiennes avec les collègues de la maison d'arrêt. En effet, plus présents, nous sommes devenus plus disponibles, et nous avons pu petit à petit affiner notre connaissance du milieu carcéral, mais également être accepté comme interlocuteur privilégié et ressource dans la prise en charge éducative.

Cela a également permis de prendre du temps pour échanger de façon plus constructive avec nos collègues du C.A.E.

En effet, à chaque réunion d'analyse des pratiques au C.A.E, nous présentons la situation d'un mineur incarcéré, ce qui permet grâce à la présence des collègues extérieurs, de dépasser ce qui parfois pèse ou prend des dimensions particulières, du fait de l'enfermement.

Je pense ici à une thématique particulière qui est celle de la mort :

Sofiane est incarcéré depuis plusieurs mois en détention provisoire, il est âgé de 17 ans et demi, il n'en est pas à son premier séjour en prison. C'est un jeune qui est décrit comme adapté à la détention, à savoir qu'il ne fait pas de vagues et qu'il respecte les règles. Toutefois il est difficile d'élaborer tout projet avec lui, il attend la fin de sa détention pour retrouver sa famille et son quartier. Un vendredi, en fin de journée, nous recevons un appel de sa mère qui vient le voir trois fois par semaine au parloir. Celle-ci nous annonce qu'elle part en urgence, le soir même, en Algérie, afin d'aller enterrer son beau-père, décédé l'avant veille. Elle nous demande d'informer son fils de la situation et ce d'autant qu'il ne comprendrait pas son absence au parloir le lendemain. Elle nous précise que Sofiane était très attaché à son grand-père qu'il voyait chaque année lors de séjours de vacances en Algérie.

Le collègue référent du jeune est absent, seule de service ce jour là, je me vois donc chargée de cette mission très particulière. Il me paraît aller de soit, de faire référence de cette information à la directrice du quartier des mineurs, et d'échanger avec elle sur la façon de faire. Décision est prise de délivrer cette information au jeune, après s'être assuré de la présence d'une psychologue au service médical si besoin est. Je me

rends donc auprès du mineur et lui annonce cette nouvelle, il ne semble pas réagir et voit mon malaise d'autant que c'est la première fois que je le vois dans un entretien individuel.

Il me dit qu'il ne souhaite pas en parler avec une psychologue et que tout ira bien pour lui, il refuse également d'être doublé pour la nuit. L'information est ensuite transmise aux surveillants afin qu'une vigilance particulière soit instaurée pour la fin de soirée et la nuit. A mon retour le lendemain, j'apprends que Sofiane a tenté au cours de la nuit de s'étrangler avec le cordon de sa télévision et qu'il a passé le reste de la nuit doublé avec un autre mineur. D'après l'équipe de nuit Sofiane a choisi le moment de ce passage à l'acte, à savoir lorsqu'il a entendu arriver la ronde de nuit. Je revois donc ce mineur, il banalise totalement ce geste et explique que cela lui a permis d'être avec un copain pour parler le reste de la nuit et se sentir moins seul, il refuse de nouveau de voir un psychologue et reprend le cours de sa détention comme si de rien n'était.

Cette situation a donc été gérée à l'intérieur de la détention par les différents professionnels tout au long de la soirée puis de la nuit. Le bilan est positif, au sens où tous les moyens ont été mis en œuvre, de l'annonce du décès du grand-père, à la tentative de suicide du jeune, chaque professionnel ayant agi de sa place et de sa fonction. J'aurais pu, en quelque sorte en rester là mais pourtant cette situation m'a touchée et par la suite c'est auprès de mes collègues PJJ que j'ai eu besoin d'en reparler, pour savoir comment ils auraient réagi, ce qui aurait pu être fait autrement. Au delà de Sofiane, cela nous a tous permis de réfléchir à l'incidence de la mort dans nos pratiques professionnelles, à cette difficulté qu'il pouvait y avoir à en parler, alors que toutes les familles dont nous avons la charge sont, ou peuvent être, traversées par ce thème. Ensemble, nous avons pu constater que notre société niait fortement la mort, et qu'en tant que professionnels nous pourrions peut-être la prendre en compte différemment dans nos pratiques. Il a été convenu de faire intervenir quelqu'un (sociologue ou psychosociologue) sur ce thème.

II SPECIFICITE DES MINEURS INCARCERES

D'emblé la question se pose pour tout un chacun de savoir quel est le profil d'un adolescent en prison :

- Quel acte a-t-il commis pour être là ?
- Est-il dangereux ?
- Est-il fou ?
- Peut-on encore faire quelque chose pour lui ?
- Est-il victime ?
- Qui est-il ?

Une autre question spécifique dans la société civile mais également dans le travail social, est de savoir comment on peut faire ce travail d'éducateur auprès des adolescents incarcérés, cela suscite nombre d'interrogations ou de commentaires :

- c'est un sacerdoce ?
- comment faites-vous ?
- cela doit être effrayant !
- je vous admire !
- Cela ne sert à rien.
- Ils sont irrécupérables, n'est-ce pas ?
- A quoi cela sert-il des éducateurs en prison ?

1) Discours et représentations sur l'adolescent incarcéré

Il est nécessaire d'avoir en tête que ces questions et les idées sous-jacentes sont liées à la société, à ce qui est véhiculé d'un point de vu politique mais aussi médiatique. Beaucoup de choses sont dites, écrites sur ces adolescents, bien souvent elles ne sont pas remises dans leur contexte ou ne traitent que d'une part infime du sujet.

Quant aux chiffres et autres statistiques, il est parfois difficile de s'y fier tant la source dont ils proviennent est variable ainsi que l'utilisation qui peut en être faite. Je prendrai l'exemple d'une sociologue effectuant une thèse sur le devenir des mineurs après leur incarcération, qui après presque un an de travail de terrain, n'aura qu'un échantillon complet de six individus, ce

qu'elle ne manquera pas de souligner dans son travail et son analyse. Pour autant certains lecteurs ou autres professionnels ayant lu sa thèse utiliseront quelques passages pour faire une généralité non scientifique de ce qu'elle aura démontré. Cet exemple est en lien direct avec l'intervention de la sociologue, Madame JOLY-RISSOUAN, qui a fait un travail de recherche sur la mise en place de la réussite éducative. Elle nous démontrera à quel point entre la commande et la réalité il est bien difficile de tirer des conclusions.

On vient d'énoncer quelques unes des multiples interrogations ou affirmations entendues ça et là sur l'adolescent incarcéré, donc délinquant. L'ensemble des personnels qui travaillent au sein de la maison d'arrêt de Nanterre, tient également des discours, et se trouve soumis comme tout le monde à ses représentations.

Lorsque l'on échange avec les personnels de surveillance, hormis ceux affectés aux quartiers des mineurs, il y a une tendance générale à tenir des propos tels que : « ce sont des irrécupérables », « ils sont insupportables et bien pires que les majeurs », « pour tout l'or du monde, on ne veut pas travailler au quartier des mineurs », « il n'y a rien à faire avec eux, ils passeront leur vie en prison », « ils ne respectent rien ni personne ». Dans ce discours seul le comportement et les actes que peuvent poser les mineurs sont pris en compte, il n'est pas possible d'entrevoir l'idée de l'adolescent comme un enfant en devenir adulte.

Pour les surveillants du quartier des mineurs, une différence s'installe, il y a plusieurs appellation à l'égard des adolescents: « les mineurs », « les jeunes », et bien souvent lorsque les surveillants parlent entre eux « les voyous ». Les surveillants ont également pour habitude d'appeler le mineur par son nom de famille et de le vouvoyer. Par le fait même qu'ils aient choisi de travailler au sein de ce quartier, il y a des représentations différentes de celles de leurs collègues. Ils voient le mineur dans sa vie quotidienne et constatent chaque jour qu'ils ont affaire à des adolescents ayant besoin de conseils, d'éducation, d'apprendre.

Pour le personnel du service médical, on parle des « patients » et pour les psychologues « du patient », ou de « l'adolescent », le vouvoiement est utilisé au début de la prise en charge puis peut être maintenu ou passer au tutoiement, il en va de même pour le passage de « Monsieur » X, à l'appellation par le prénom. Leurs représentations sont liées à la souffrance physique et psychique et avec ce qu'elles peuvent avoir d'encore plus difficile du fait de l'enfermement.

Pour la directrice du quartier des mineurs, l'appellation est « le mineur » et quand elle s'adresse à lui il s'agit de Monsieur X et de l'utilisation systématique du vouvoiement. Ses représentations sont différentes de ses adjoints directeurs car elle se préoccupe personnellement de la question des mineurs et s'est formée en ce sens.

Pour les enseignantes, il y a l'appellation « élève » lorsqu'elles parlent d'eux. Dans la plupart des cours, elles utilisent ensuite l'appellation par le prénom et le tutoiement. Elles ont peu d'idées sur ce qu'est l'adolescent délinquant, s'attachant à voir en lui l'élève, pour autant elles se posent beaucoup de questions sur leur devenir.

En ce qui nous concerne, éducateur de la PJJ, l'appellation première fut celle « d'ados », « de jeunes » ou encore « des petits » ; les termes de « détenu », « mineur » ne faisaient pas partie de notre vocabulaire. Une façon de renvoyer à nos collègues, notre spécificité professionnelle, de montrer qu'ils ne sont pas que « délinquants » et de rappeler leur jeunesse ». A l'égard des mineurs, les pratiques varient d'un éducateur à l'autre mais en général, après les premiers contacts, nous appelons les jeunes par leurs prénoms et utilisons le tutoiement, et ce, réciproquement.

Au début de notre intervention nous avons constaté que, beaucoup des professionnels exerçant déjà au quartier des mineurs depuis longtemps, ne connaissaient pas les dispositifs de prise en charge civile et judiciaire des adolescents, et du parcours d'aide dont la plupart avaient bénéficié avant leur incarcération. Notre présence a favorisé, petit-à-petit, la possibilité de modifier les représentations des uns et des autres sur ces jeunes. En parallèle, nous avons modifié les représentations que nous pouvions avoir sur les personnels en place et les conditions de détention. Nous avons fait connaissance et accepté de dépasser nos représentations pour offrir une meilleure prise en charge à ces jeunes.

Les représentations que les adolescents se font des personnels est également riche, le vocabulaire utilisé à leur encontre aussi. S'ils parlent à des adultes ils utiliseront les appellations d'usage tel que « le surveillant », entre eux par contre ils diront « le maton » ou encore utiliseront les surnoms qu'ils ont alloués à chaque surveillant et qui perdure au fil des départs des uns et de l'arrivée des autres.

De ces appellations, ces représentations ou mode de communication sur l'adolescent incarcéré, on se pose la question qui est de savoir ce que veut dire adolescent difficile au quartier des mineurs. Là encore on peut constater que d'une fonction à une autre les définitions varient.

2) Discours et représentations sur l'adolescent difficile en détention

On peut dire que la question de l'adolescent difficile se définit par rapport à la mission qui nous incombe à son égard, et la fonction que nous représentons au sein de l'institution. Ainsi,

l'adolescent difficile sera celui qui ne nous permet pas d'effectuer notre mission auprès de lui ou qui mettra en échec notre fonction. Cet adolescent difficile ne nous permet pas d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixé.

A partir de cette succincte définition on constate que l'ensemble des personnels intervenant au quartier des mineurs, se doit d'amener le jeune à intégrer et appliquer les objectifs fixés. Ces objectifs sont très différents d'un personnel à l'autre, mais se doivent de cohabiter pour atteindre un objectif commun qu'il est nécessaire de définir ensemble.

Dans la première partie de ce travail j'ai défini les rôles et attributions de chacun au sein du quartier des mineurs, il ne paraît pas utile de revenir sur ces généralités. La présentation des deux situations suivantes montre qu'un même adolescent, peut être vu comme difficile pour le surveillant mais pas pour l'enseignant, la psychologue ou l'éducateur, et inversement.

***Mehdi**, 17 ans et demi, est incarcéré en détention provisoire puis condamné à 8 mois de prison ferme pour trafic de stupéfiants. Référente de ce mineur, j'ai pour objectif de travailler avec lui sur son rapport à la loi et son projet de sortie de détention. Je souhaite aussi l'amener à revisiter son histoire afin d'en tirer avec lui des conséquences, pour la continuer autrement que dans les délits. C'est un jeune qui n'a aucune visite familiale. Sa mère refuse de le voir et l'avait prévenu avant son incarcération. Son père est lui-même détenu dans une autre prison et effectue une longue peine. Dans la vie quotidienne c'est un mineur qui respecte les règles de la détention, les personnels de surveillance. Il est poli, respectueux et se comporte bien avec ses codétenus, pour les surveillants ce n'est pas un jeune difficile. Au niveau du scolaire, Mehdi travaille en classe, s'intéresse à l'enseignement dispensé et a une ascendance positive sur son groupe de codétenus. L'enseignante dit de lui, qu'il participe à la mise au travail du groupe. Les six premiers mois de sa détention, il refuse tout entretien éducatif avec moi et toutes mes propositions de rencontre, arguant qu'il est trop tôt, trop tard, que je ne sers à rien. Malgré ses fins de non-recevoir il demeure toujours poli à mon égard et m'explique patiemment qu'il vaut mieux que je m'occupe des autres.*

Pour moi, et par rapport aux objectifs que je me suis fixée, Mehdi est un adolescent difficile, mais pour les surveillants ou les enseignants, c'est au contraire un jeune facile.

***Bilèle**, 17 ans effectue une peine de 4 mois de prison ferme. Il arrive d'une autre maison d'arrêt, dans le cadre d'un transfert disciplinaire, et ce après avoir agressé des surveillants. Au quotidien il est toujours à la limite, il remet en cause le règlement, exige plus qu'il ne demande, se montre bagarreur et menaçant à l'égard des codétenus, insulte les*

surveillants et cherche systématiquement le conflit. Référente de ce jeune, j'ai pour objectif de travailler sur ses délits, mais également sur son comportement en détention. Je souhaite également élaborer avec lui son projet de sortie en lien avec ses éducateurs de milieu ouvert. Son frère âgé de 21 ans est également incarcéré à Nanterre et voit Bilèle en parloir interne chaque semaine. Au regard du comportement de Bilèle il n'hésite pas à le recadrer, parfois trop fermement. Ce jeune accepte tous les entretiens éducatifs, il est même en demande lorsque je manque de régularité dans mes rendez-vous. A chaque entretien, cadre et objectif sont posés, il s'y conforme et accepte cette relation éducative. Il rencontre également la psychologue chaque semaine et se saisit de ce cadre thérapeutique. J'ai pu rencontrer les frères ensemble pour reparler de la situation familiale et de leurs parloirs où parfois l'aîné corrige le plus jeune.

Pour moi Bilèle est un jeune avec lequel on peut travailler et aborder des questions fondamentales qui permettront peut-être, à moyen terme, d'avoir une incidence sur son devenir. Pour la détention c'est un jeune difficile, à tel point qu'au bout d'environ deux mois et d'une multitude d'incident il sera de nouveau transféré.

3) Qui sont les mineurs détenus vraiment ?

A ces questions chacun répondra avec ses représentations, ses connaissances, son expérience, ses rencontres.

Pour autant notre connaissance de l'adolescent nous montre qu'en de nombreux points ce jeune grandit, vit, pense et agit comme bon nombre des adolescents qui ne sont pas incarcérés. Certes, quelque chose le différencie de tout autre adolescent, il est privé de liberté parce que la justice a considéré que les actes que ce jeune a posés nécessitent une mise à l'écart de la société.

Cette mise à l'écart existe sous deux formes très différentes qu'il est nécessaire de prendre en compte dans notre action éducative :

La condamnation : l'adolescent a été jugé par le tribunal pour enfant et s'est vu condamner à une peine d'emprisonnement ferme qu'il effectue au sein du quartier des mineurs.

Cette situation concerne environ un quart des adolescents incarcérés à la maison d'arrêt de Nanterre.

La détention provisoire : l'adolescent a été mis en examen par un juge des enfants ou un juge d'instruction, du fait de la nature des faits commis et/ou des nécessités de l'enquête.

Ce Magistrat considère comme nécessaire sa mise à l'écart de la société pour des raisons liées à l'instruction du dossier. Cette mise à l'écart est régie par le code de procédure pénale en terme de durée maximum, mais peut s'interrompre à tout moment sur décision du Juge d'instruction, du Juge de la liberté et de la détention, ou de la cour d'appel. Cette situation concerne la grande majorité des mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Nanterre.

Les adolescents détenus ne permettent plus d'ambiguïté sur leur statut, la prison marque officiellement l'arrêt des mesures pénales à visée éducatives, du type de la Liberté Surveillée (LS), de la mesure de réparation ou encore du contrôle judiciaire (CJ). Il ne s'agit plus de l'adolescent que l'on protège dans la société, mais de la société que l'on protège de l'adolescent. Il y a une mise en réalité du comportement délictuel, un coup d'arrêt.

Les jeunes incarcérés cumulent les facteurs de risque décrit par Marie CHOQUET dans son enquête, ceux-ci sont également les mêmes que ceux que la PJJ ou l'ASE (aide sociale à l'enfance), peuvent avoir été amenées à prendre en charge par le passé dans ses foyers, ou qu'elles prendront en charge à l'avenir, c'est à dire après la détention.

Alors que la sanction ne doit être qu'une étape, le principe actuel de la détention provisoire montre qu'on utilise la prison pour mettre à l'écart le jeune qui n'est pas encore jugé coupable, et ce, dans l'attente qu'il mette en place des projets de réinsertion tangibles, cela dénature la sanction future et le sens qu'elle pourra prendre à l'égard du mineur.

Guillaume, 17 ans, est placé en détention provisoire après avoir été mis en examen dans une affaire d'infraction à la législation des stupéfiants (ILS). Ses co-auteurs sont, pour deux d'entre eux, remis en liberté sous contrôle judiciaire et le dernier placé en détention provisoire pour une courte période (3 semaines) à l'issue de laquelle il partira en province. Guillaume a déjà bénéficié de différentes mesures éducatives par le passé, il n'a pu se saisir de l'aide proposée à l'époque. Au cours de sa détention provisoire il tentera de préparer le mieux possible son éventuelle sortie de prison. Une fois l'instruction terminée, le Magistrat renverra l'affaire devant le tribunal pour enfant, tout en maintenant Guillaume sous écrou jusqu'au jugement. Guillaume aura effectué au total, cinq mois de détention provisoire. Lors du jugement, les faits reprochés à chacun sont évoqués, puis les mineurs sont entendus tant sur la procédure que sur leur évolution sociale et familiale. Les rapports éducatifs émanant des services de la PJJ ayant en charge les mesures de contrôle judiciaire des jeunes,

viennent apporter un éclairage à leur évolution. En perspective de ce jugement je transmets un rapport éducatif sur la détention de Guillaume et à sa demande et celle de sa famille j'assiste à ce jugement. Les trois mineurs restés libres avec contrôle judiciaire remettent en cause leur implication, nient les faits et leur participation. D'autre part, ils montrent peu de volonté de réinsertion. Deux d'entre eux sont déscolarisés et ne font rien, le troisième a un projet de formation mais n'a pas répondu aux convocations du contrôleur judiciaire. Pour sa part, Guillaume reconnaît l'intégralité des faits qui lui sont reprochés et explique qu'il a obtenu son certificat de formation générale, son Attestation de Formation aux premiers secours, participé aux activités non obligatoires et bénéficié, à sa demande, d'un suivi thérapeutique au cours de sa détention. Après le délibéré, les trois jeunes seront condamnés à des peines de 6 mois et 9 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve ; Guillaume sera condamné à 10 mois d'emprisonnement dont 5 mois fermes et 5 mois de sursis et mise à l'épreuve. Cette situation montre le contre effet de la sanction. Alors que Guillaume montre des gages de volonté d'insertion il se voit plus lourdement condamné que ses coauteurs. De plus elle couvre exactement le temps de détention provisoire, ce qui permet de penser que si la détention provisoire avait duré moins longtemps le jeune aurait été moins lourdement condamné, d'autre part la peine prend fin au moment où elle est annoncée.

La nature des faits commis mais surtout l'histoire judiciaire et familiale antérieure du jeune pèsent dans la décision de placement en détention provisoire. Il n'y a pas de règles écrites en matière d'appréciation, en dehors du code de procédure pénale et c'est donc souvent la décision d'un juge d'instruction, entérinée par le juge de la liberté et de la détention. Ainsi d'un magistrat à un autre ou encore d'une juridiction à une autre, on retrouve quelques pratiques communes mais également des traitements des dossiers très différents.

Parfois la société et les institutions, à tout niveau, ne savent plus quoi faire des jeunes difficiles et la détention provisoire est utilisée à des fins très particulières. Une situation extrême démontre mes propos.

***Henri**, 15 ans, vient de commettre un vol avec violence et utilisation d'une arme, il est placé en détention provisoire par le juge d'instruction dans le cadre d'une procédure criminelle.*

Ce jeune devait être placé dans un foyer de l'ASE avant son placement en détention, suite à divers signalements de l'ASE sur la dégradation de la situation familiale. Ses frères et sœurs ont été placés immédiatement mais pas lui, faute de structure adaptée ou acceptant de le

recevoir. Henri est connu des services sociaux depuis plusieurs années, il est le premier enfant d'une fratrie de cinq. Il a un frère de 12 ans, une sœur de 7 ans et une sœur et un frère jumeaux âgés de quelques mois. Il a été placé à plusieurs reprises et a été hospitalisé 5 mois dans un hôpital de jour. Au terme de l'hospitalisation, il devait continuer sa prise en charge en ambulatoire. Le père est régulièrement hospitalisé en psychiatrie et présente des troubles graves ayant des incidences sur la vie familiale, il peut se montrer très violent à l'égard de sa femme et ses troubles l'amènent à être dans des injonctions paradoxales perpétuelles à l'égard de ses enfants. Récemment il était sous le régime de l'hospitalisation d'office ; lorsque celle-ci a été levée, il a refusé toute continuité de traitement. Deux semaines après l'arrivée d'Henri, nous ne possédons que des bribes de son histoire, pour autant nous sommes tous très inquiets de ses attitudes et comportements. Un samedi, matin il agressera un surveillant avec une telle violence que l'intervention de six personnels sera nécessaire pour le remettre en cellule. Il frappera sur sa porte, hurlera et se débattrra durant plusieurs heures, jusqu'à épuisement. Il est évident que ce jeune va très mal mais ce n'est pas un samedi que psychiatres et psychologues pourront intervenir. Dès le lundi le jeune est transféré dans une autre maison d'arrêt où il pourra peut-être bénéficier de soins appropriés. L'arme en question était une bombe lacrymogène, la juge d'instruction a incarcéré le jeune faute de structure susceptible de l'accueillir et donc pour protéger la société.

Quelques mois après, nous serons avisés que ce jeune doit sortir de prison : la détention provisoire ne tient plus d'un point de vu juridique. L'appartement des parents a brûlé, le père est hospitalisé, la mère est dans un foyer d'accueil d'urgence pour adulte et aucune institution ne répond favorablement aux demandes d'accueil faites par le service éducatif et le juge des enfants. Le juge ne trouve pas de solution pour sortir ce jeune de détention.

III L'ACTION EDUCATIVE AUPRES DES MINEURS INCARCERES

1) Généralités

Pour exercer nos missions il est nécessaire de comprendre le cadre dans lequel les mineurs sont détenus, de définir notre place auprès d'eux et par la-même, celle de chacun des professionnels ayant à faire avec les adolescents.

La brève présentation du quartier des mineurs montre la multitude d'intervenants ayant en charge une part de l'éducation et de l'aide qui peuvent être apportées à ces adolescents.

Ces deux premières parties montrent à quel point les actions des uns et des autres prennent un sens éducatif si l'on veut bien se donner la peine de le faire émerger.

On constate que le travail des éducateurs de la PJJ auprès des adolescents incarcérés est soumis et influencé par une multitude de facteurs que nous ne pouvons maîtriser, mais dont on doit être conscient. Se pose alors la question de ce qui demeure spécifique à l'éducateur PJJ. A travers les deux thématiques que sont le parcours en détention, les relations avec les partenaires, on constate que l'essentiel du travail de l'éducateur en détention repose sur la remise en lien du sujet, du dedans au dehors.

L'éducateur PJJ est compétent dans ce domaine du fait de sa formation spécifique, de sa connaissance des adolescents et surtout de sa connaissance de l'ensemble des partenaires auquel le mineur délinquant est confronté dans son parcours (juge des enfants, juge d'instruction, structures éducatives, hôpitaux de jour etc.). L'éducateur est aussi habilité à travailler avec la famille du mineur, phase incontournable de la prise en charge.

Cette remise en lien passe par la réappropriation par l'adolescent de son histoire passée, présente et à venir. Elle ne peut se faire qu'avec une remise en lien de l'adolescent dans les institutions et les dispositifs de droit commun. C'est donc un travail qui sans cesse concerne l'ensemble des professionnels et nécessite un partage d'informations et une ouverture sur les compétences des uns et des autres.

Pour ce faire nous nous devons de trouver un objectif commun à tous et qui soit au-delà de la spécificité de chacun. A ce jour, un travail de réflexion et de supervision d'équipe a démarré avec une psychologue extérieure au quartier des mineurs, à travers des séances de deux heures par mois avec l'équipe des mineurs. Elle nous amène à réfléchir et à s'interroger les uns et les autres sur ce que l'on peut attendre, tant de nos collègues, que des jeunes détenus. Ce travail vient juste de démarrer, puis de s'interrompre du fait des vacances scolaires, mais il fait pour moi écho à ce qui a pu se faire tout au long de cette année universitaire dans les ateliers du mercredi.

Toutefois, sans préjuger de l'opinion de mes collègues, il me semble que pour tous, l'objectif commun est que ces jeunes ne reviennent plus jamais en prison.

2) Accompagnement du mineur dans son parcours en détention

Le parcours du mineur détenu est balisé par un certain nombre d'obligations inhérentes à chacun des acteurs et régi par des textes, des notes et circulaires émanant de nos administrations. A partir de ces obligations un fonctionnement s'est installé de l'arrivée du mineur en détention jusqu'à son départ. Le « patron » et par délégation, la directrice du quartier des mineurs doit veiller au bon déroulement de l'application des directives pour l'administration pénitentiaire, en ce sens elle définit auprès de l'équipe de la PJJ ce qui est de l'ordre des obligations de fonctionnement de la détention et de ce qui peut être modulé.

Lors de notre arrivée au quartier des mineurs, nous avons en quelque sorte pris le train en marche, et plutôt que de contester, nous nous sommes appliqués à observer et à comprendre les enjeux institutionnels, pour petit-à-petit, prendre possession de ce qui relève de nos attributions.

Par exemple, à l'arrivée du mineur en détention, il est stipulé que l'éducateur PJJ doit le voir dans les délais les plus brefs. Or, quand il arrive, en général en fin de soirée, la plupart des personnels ont terminé leur service. Le jeune est donc conduit en cellule, c'est le chef de détention ou/et un directeur de la prison qui fait une brève audience arrivant et évalue les risques éventuels. Dès le lendemain matin le jeune rencontrera une multitude de professionnels : le médecin, le radiologue (radiologie des poumons obligatoire pour exclure tout risque de tuberculose), la directrice, le premier surveillant, l'éducateur PJJ ; dans les jours qui suivent l'adolescent rencontrera également une enseignante pour un bilan scolaire et une psychologue.

La mission première de l'éducateur à ce stade de la prise en charge est d'accueillir le jeune et de recueillir des éléments qui permettront d'évaluer sa situation et de prévenir la famille. La plupart des adolescents conduits en détention ont été déférés au tribunal, quelques heures auparavant, et se sont entretenus avec un éducateur PJJ du Service Educatif Auprès du Tribunal (SEAT).

Aussi plutôt que de rencontrer immédiatement le mineur, nous prenons le temps de recueillir les premiers éléments le concernant : fiche pénal, recueil éducatif effectué par le SEAT, éléments recueillis par la directrice et/ou le 1^{er} surveillant lors de l'audience d'accueil. C'est

une fois en possession de ces éléments que nous décideront du moment opportun pour l'entretien éducatif.

Par la suite l'éducateur aura deux missions essentielles au cours de la détention des jeunes.

Le suivi individuel et personnalisé de son parcours en détention : il s'agit de faire des liens entre les différents personnels l'ayant en charge (surveillant, enseignants, intervenant d'atelier) pour lui permettre de construire un projet autour de sa détention et dans la perspective de sa sortie.

Christophe, 17 ans est placé sous mandat de dépôt criminel pour braquage. Durant les premières semaines, il refuse les entretiens éducatifs et ce d'autant qu'il n'a aucune demande par rapport à sa famille qui n'a pas fait de permis de visite. Il effectue toutes les activités du quartier des mineurs, mais ne semble pas y prendre plaisir, il se met dans la position d'attente. Après plus de quatre mois, il s'ouvre un peu plus et profite pleinement du cours hebdomadaire de Thai Chi chwan, le formateur nous dit que Christophe pratiquait le hand-ball à haut niveau avant sa détention. Avec cette information, l'éducateur référent offrira un nouvel espace de discussion avec Christophe. Il s'ouvre sur cette passion qu'il avait et ses regrets à avoir tout lâché. L'éducateur référent proposera alors à Christophe d'accéder à la formation arbitrage sportif qui est dispensé chez les majeurs. Le jeune se montre enthousiaste et la direction accepte une dérogation pour qu'il participe à cette formation. A partir de là, Christophe investira plus le scolaire. En lien avec les enseignantes, il sera décidé de l'inscrire à la formation d'éducateur sportif par le biais du CNED. Ainsi après 6 mois de détention et la rencontre de plusieurs professionnels Christophe s'est inscrit dans une dynamique de projet réalisable en détention et qui pourra se continuer à l'extérieur.

La mise en place d'activités socioculturelles : il s'agit de proposer ponctuellement des activités aux mineurs, et en particulier durant les périodes de vacances scolaires. Cette mission est dévolue à la PJJ mais les financements sont encore alloués au Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire (SPIP) pour la maison d'arrêt de Nanterre (majeur/mineurs). Cette réalité institutionnelle rend très difficile les montages financiers, aussi nous ne manquons pas de projets mais plutôt de possibilité de les réaliser.

Parfois, les difficultés sont liées à la mise en place de l'activité en détention. Effectuer une activité, oblige à s'organiser dans des logiques de groupe dont les objectifs varient entre les surveillants entre eux, mais également entre les surveillants et les éducateurs de la PJJ.

Par exemple, c'est après deux ans de fonctionnement qu'une activité de lutte contact a été acceptée au sein de la détention.

Pour les surveillants ce type d'activité induisait dans leurs représentations, des risques supplémentaires, tels que règlement de compte entre détenus ou encore, utilisation des méthodes acquises par les mineurs, pour agresser les surveillants de façon plus efficace. Pour les éducateurs de la PJJ, ce type d'activité repose au contraire sur la possibilité à ce que les adolescents canalisent leur violence et comprennent et acceptent les règles inhérentes à ce sport. Les premiers jours de cette activité, il y a avait une tension entre les personnels du quartier et les éducateurs, chacun voulant rester dans sa logique et son mode de pensée. L'attitude positive des adolescents a permis aux surveillants de constater l'effet positif de l'activité, ils ont pu également constater que les techniques enseignées, étaient plus que rapidement, oubliées par les jeunes. Un incident entre deux mineurs qui ont enlevé les gants et voulu se battre à mains nues a été relevé, mais celui-ci aurait pu tout autant se produire dans tout autre type d'activité. Après ce stage, les surveillants ont trouvé que cette formation avait eu des effets bénéfiques sur les mineurs et sont prêt à la voir se renouveler.

Nos choix pédagogiques ont deux objectifs précis qui sont de permettre aux mineurs de découvrir des activités qu'ils auraient eu peu de chance de pratiquer à l'extérieur et d'offrir des stages de qualification. Ces objectifs permettent à l'adolescent de s'ouvrir à l'inconnu, de découvrir d'autres formes de plaisir, de faire des rencontres et d'avoir une meilleure estime d'eux même.

Par exemple la Formation aux Premiers Secours (AFPS) : elle s'effectue sur 3 jours de stage par des bénévoles de la croix rouge pendant les vacances scolaires. Elle est proposée aux adolescents mais n'a pas de caractère obligatoire. Cette formation permet au jeune de se décentrer de sa personne et lui donne l'opportunité de pouvoir être celui qui aide et peut devenir acteur dans la société.

Kévin, 17 ans, incarcéré dans une procédure criminelle, il a une image très négative de sa situation. Il regrette l'acte commis (viol en réunion) et se sent dépassé. Il a arrêté l'école en 4^{ème} SEGPA, n'a jamais obtenu de diplôme ou de qualification sportive. Il a l'impression d'être, dit-il « bon à rien ». Après les trois jours de stage, il a obtenu son AFPS, et pour la première fois a reconnu qu'il pouvait faire quelque chose et le montrer à sa famille : « téléphone à ma mère pour lui dire ». Cette revalorisation lui permet aujourd'hui de se saisir de ce qui lui est proposé et de construire un projet de formation en CFA pour sa sortie de détention.

Jordan, 17 ans, incarcéré dans une procédure criminelle pour vol avec violences. Ce jeune est très introverti, timide et réservé. Il n'est pas issu du département et ne connaît donc aucun de ses codétenus. Le stage AFPS lui permet de montrer ses compétences aux membres de son groupe et de se faire accepter. L'obtention de l'attestation le revalorise aux yeux de ses parents qui acceptent de le voir autrement que comme un incapable.

Dans les activités hebdomadaires : le thaï Chi Chwan permet au jeune de travailler sur leur corps ; et l'atelier terre leur permet de régresser à travers le modelage (boules, boudins) pour ensuite, par les conseils apportés par les intervenantes, développer leur créativité et « grandir » avec leurs productions.

Le travail de l'éducateur PJJ prend bon nombre de formes liées aux réalités institutionnelles et à la spécificité de chaque adolescent.

C'est dans l'échange avec ses collègues et les observations constantes portées sur les adolescents qu'il peut favoriser la création des liens et participer à la réinsertion du jeune.

Au quotidien, et sans le savoir, il me semble que nous appliquons les points fondamentaux de la pédagogie du sujet telle que définie par Philippe MERIEUX, lors de sa conférence.

Cette pédagogie n'est d'ailleurs pas réservée aux éducateurs mais à l'ensemble des personnels travaillant au quartier des mineurs.

Quelques exemples, illustrent, certains des neuf points décrits par ce chercheur :

- **Transformer pour chacun son désir de savoir en désir d'apprendre et donc travailler sur l'obstacle :** *Sébastien, 16 ans, est dépassé par sa situation pénale. Il connaît son parcours pénal antérieur à la détention et la nature de son mandat de dépôt (4 mois pour ILS), mais veut à tout prix savoir quelle peine il encourt. Je l'invite à en parler à son avocat, mais cela ne semble pas lui suffire et il remet en moi la possibilité d'une réponse immédiate et juste. Je ne suis pas capable de lui répondre mais je lui propose de lui ramener le code de procédure pénale afin qu'il cherche par lui-même les réponses à ses multiples questions. Sébastien accepte et plusieurs rencontres lui permettront de se familiariser avec le code pénal puis de chercher des réponses et d'en débattre avec moi. Il découvre à cette occasion qu'il peut apprendre par lui même.*

- **Désintriquer le savoir et le croire** : exercice quotidien avec les adolescents qui pensent tout savoir et n'attendent plus rien des adultes, mais également qui croient tout ce que l'autre, le pair peut lui dire. Il y a une permanence chez les adolescents à vouloir se comparer à la situation de l'autre et à croire que la leur est identique. Il est nécessaire lors des entretiens individuels de différencier la croyance de la connaissance et de les amener à pouvoir le faire pour eux même.
- **Porteuse d'exigence pour l'adolescent** : les adolescents incarcérés ont tendance à penser que tout leur est dû, que nous sommes à leur disposition et qu'ils n'ont pas de compte à rendre. Chaque professionnel pose des exigences constantes aux jeunes.
- *Par exemple **Faredj**, exige de changer de cellule, pour une autre plus grande, qui est vide. La directrice lui refuse cette possibilité dans la mesure où il ne prend pas soin de la cellule dans laquelle il vit actuellement. Faredj souhaite également me voir immédiatement après en avoir fait la demande aux surveillants. Actuellement je lui demande de formuler par écrit sa demande d'entretien, lorsqu'elles na pas été convenue ensemble.*

3) Les relations de la PJJ avec les partenaires extérieurs

L'éducateur PJJ, comme nous avons pu le constater tout au long des chapitres précédents, se doit de remettre du lien autour de l'adolescent. Il le fait au quotidien, en détention avec les différents professionnels, mais ce travail ne suffit pas. Le mineur est certes privé de liberté mais pas des liens avec l'extérieur. Pourtant l'adolescent dans son discours aura tendance à faire un clivage entre le dedans et le dehors, l'avant et l'après.

Notre travail repose sur l'idée que la détention n'est pas une mise entre parenthèse, un temps de latence, mais une part de l'histoire de l'adolescent, qui s'inscrit dans une continuité.

Pour assurer la continuité de l'aide apportée en détention, voir des changements que l'adolescent a opéré, il est nécessaire d'être en lien avec l'éducateur référent à l'extérieur. Cet éducateur représente le fil rouge indispensable à l'évolution du jeune, pour gagner en autonomie, en maturité et en responsabilisation.

La plupart des adolescents étaient suivis par un éducateur PJJ exerçant en milieu ouvert, avant leur placement en détention.

Eddy, 16 ans, est condamné à une peine de quatre mois de prison. Il est suivi par un CAE depuis l'âge de 12 ans et par l'ASE depuis l'âge de 4 ans. Eddy a été placé tout au long de son enfance, puis de son adolescence, dans différentes structures. Il y a quelques mois il a été placé en détention provisoire durant 10 jours, à l'issue desquels, le Magistrat l'a placé dans un Centre Educatif Renforcé. C'est après avoir agressé un éducateur et le directeur de la structure qu'il a été condamné. L'éducatrice du CAE qui a en charge son suivi depuis près de 4 ans le décrit comme un jeune violent, difficile dont personne ne sait plus quoi faire. Sa mère ne souhaite plus l'accueillir, et ce d'autant que son compagnon est violent à son égard, et qu'Eddy a déjà assisté à ces scènes de violence. Il a voulu protéger sa mère en se confrontant à cet homme. Au cours de ces quatre mois de détention, Eddy a bénéficié d'un suivi psychologique hebdomadaire. Sa mère qui ne souhaitait plus le prendre en charge, a pu petit à petit accepter des entretiens avec l'éducateur référent en détention, en présence de la psychologue. L'éducatrice de milieu ouvert a continué à suivre Eddy et lui a rendu visite régulièrement au cours de la détention. Dans un premier temps Eddy refusait de la voir, arguant que par sa faute il était en prison. L'éducatrice ne jugeait donc plus utile de se déplacer pour rien, nous avons insisté pour qu'elle continue de venir. Dans les entretiens éducatifs avec Eddy nous n'avons eu de cesse de remettre en lien son histoire avec le travail effectué par cette éducatrice. Petit à petit Eddy s'est recentré sur son histoire, sur ses actes et a pu comprendre la nature de l'accompagnement effectué par cette éducatrice dans le passé mais également celui qu'elle mènera avec lui à l'avenir. En effet une fois libéré, Eddy sera encore suivi par ce service et ne pourra donc pas faire l'économie d'accepter le travail avec l'éducatrice. En parallèle, nous avons régulièrement échangé avec l'éducatrice sur l'évolution en détention du jeune, de ses progrès, de ses capacités. D'une certaine façon nous avons pu tant pour Eddy que pour l'éducatrice, modifier le regard que chacun portait sur l'autre et permis que l'un puisse reconnaître à l'autre des compétences nouvelles.

Au delà des éducateurs des CAE de la PJJ, nous sommes amenés à être en relation avec tous les acteurs de la prise en charge passée ou à venir du jeune.

Youssef, 17 ans, incarcéré en détention provisoire pour vol de voiture, n'était pas connu des services de la PJJ. Dans cette situation nous étions seul acteur de sa prise en

charge. Après deux semaines, le jeune nous indique qu'il fréquentait un club de prévention de son quartier et qu'il souhaiterait que nous prenions contact avec son éducateur référent. L'éducateur demandera un permis de communiquer au juge d'instruction et viendra le voir en détention, c'est avec lui que nous préparerons le projet de sortie du jeune. Ce jeune sera libéré deux mois plus tard sous contrôle judiciaire, ce CJ sera attribué au CAE de la PJJ de son lieu de résidence. En l'attente de la nomination d'un éducateur nous continuerons à faire le lien avec Youssef et sa famille et prendrons contact avec le CAE pour faire le relais de la prise en charge.

***Faysal**, 15 ans, condamné à 4 mois d'emprisonnement ferme et 1 an de sursis mise à l'épreuve pendant 18 mois, avec obligation de résider dans un CEF. L'éducatrice du CAE sera chargée de rechercher un CEF pendant la période de détention du jeune, le CEF ayant accepté la candidature, demandera néanmoins à rencontrer Faysal en détention, avant de l'accueillir. Nous organiserons donc la venue du directeur et de l'éducateur au sein de la détention, et participerons à la première partie de l'entretien avec le jeune. Par la suite il pourra ainsi nous en reparler, nous donner ses impressions ou poser des questions.*

Lorsque certains jeunes ont été pris en charge par le milieu psychiatrique, nous mettons en lien les psychologues ou psychiatres de la détention avec ceux ayant eu en charge le jeune à l'extérieur, il en va de même pour l'éducation nationale.

Un autre lien fondamental à l'extérieur est celui qui se crée avec la famille du mineur incarcéré. La détention de l'adolescent oblige la famille à bouger, à se mobiliser. Le coût d'arrêt porté au mineur, par son placement en détention, a des conséquences sur la famille, qu'il s'agisse des parents ou de la fratrie.

Nous partons du constat que si le mineur évolue et/ou change au cours de sa détention, il en va de même pour son environnement familial, la plupart du temps. Nous pensons également que si rien ne bouge dans la famille, il y a peu de chance que l'adolescent puisse mettre à profit ce qu'il aura compris ou découvert sur lui même au cours de sa détention.

Les adolescents sont mineurs, et de fait, l'autorité parentale incombe toujours aux parents ; l'exercice de cette autorité est partiel, du fait de l'enfermement, et des règles qui régissent la détention. La question de l'autorité parentale est complexe dans le cadre de la détention, il y a ce qui peut être dit et le reste.

Par exemple lorsqu'un jeune est transféré dans une autre maison d'arrêt, la famille n'est informée qu'après l'arrivée du jeune dans son nouveau lieu de détention, pour des raisons de sécurité liée au transfert (tentative d'évasion avec complicité extérieure).

Beaucoup de démarches peuvent être faites par le jeune sans recueillir l'accord préalable des parents : demande de transfert, nomination ou changement d'avocat.

La mère de Faysal, 15 ans, condamné pour ILS, a constaté que son fils recevait de grosses sommes d'argent en mandat postal de la part de jeunes de son quartier. Elle s'est insurgée contre cette pratique, estimant que son devoir de protéger son fils en passait par lui interdire de recevoir de l'argent, émanant peut être du trafic. A la faveur de ce constat et de nos échanges avec la direction, celle-ci a décidé que tous les mandats concernant les mineurs ne pourraient leur parvenir que dans la mesure où le dépositaire était titulaire d'un permis de visite.

Cette question de l'exercice de l'autorité parentale pour les parents des mineurs incarcérés me tient à cœur. Les conférences au cour de ce DU me laissent penser qu'elles nécessitent un travail de réflexion qui pourrait se faire avec les différents professionnels (pénitentiaire, éducation nationale, médical et PJJ) que nous sommes. J'ai pu commencer à en parler avec les différents collègues et tous pensent qu'on pourrait mieux se connaître et mieux travailler auprès des mineurs en revisitant ensemble ce thème, et ce que cela engendre comme modification dans la prise en charge des adolescents, à chacune de nos places.

Lors de l'arrivée du mineur, nous prenons contact avec les parents afin de leur donner des nouvelles de leur fils et les informations concernant le dépôt d'argent, de vêtement et la demande de permis de visite.

Lorsque le mineur est en détention provisoire, c'est le juge d'instruction qui délivre les permis de visite. En général, il délivre les permis de visite aux parents, aux frères et sœurs et aux membres de la famille (oncle/tante, grands parents). Parfois il est donné à des amis du détenu ou à la petite copine. Il y a bon nombre d'exception à cette règle, qu'elles soient liées ou non à l'instruction.

Sébastien est en détention provisoire pour un trafic de stupéfiants, sa sœur âgée de 19 ans, a été également inquiétée et placée sous contrôle judiciaire. Le juge ne lui a pas délivré

de permis de visite. Cette situation leur pèse à tous les deux, ils ont toutefois l'autorisation de s'adresser des courriers. A travers mes entretiens avec Sébastien, sa mère, sa grand-mère, j'ai pu constater que la relation de Sébastien et sa sœur est très forte, et que tous s'inquiètent terriblement pour elle. J'ai proposé à la mère de rencontrer cette jeune fille et de lui donner des pistes pour bénéficier d'un accompagnement spécialisé et d'un soutien thérapeutique. Depuis Sébastien semble soulagé et plus disponible pour s'occuper de lui.

***Arthur**, est en détention provisoire pour viol. Il attend chaque jour que sa mère fasse les démarches pour venir lui rendre visite. Celle-ci met du temps à effectuer la demande, tout en stipulant que son fils lui manque. Après 6 semaines elle obtient son permis de visite. Au cours d'un entretien, elle se présente avec sa dernière fille, Caroline, 2 ans. La petite est persuadée qu'elle va voir son grand frère, qu'elle réclame tous les jours. Sa mère n'arrive pas à lui dire qu'elle ne pourra pas le voir et lui fait croire qu'elles iront le chercher tout à l'heure. J'interviens pour reprendre la réalité devant la mère, en expliquant à la petite que c'est difficile pour elle et pour sa mère mais qu'il faut attendre l'accord du juge. Par expérience avec ce Magistrat, je le contacte pour lui demander si elle est d'accord pour le permis de visite de la petite, lui relatant les difficultés dans lesquelles cela met l'enfant, sa mère et par extension le mineur. Le juge se montrera favorable à délivrer un permis pour Caroline. Le Magistrat m'expliquera qu'elle délivre les permis pour les moins de trois ans, qui d'après elle, ne peuvent pas comprendre l'absence du frère ou du père mais qu'elle refuse pour les plus grands, estimant que les visites parloirs seront douloureuses et les marqueront tout autrement.*

***Khéraldi**, en détention provisoire pour braquage. Ses parents refusent de venir depuis plus de six mois qu'il est détenu, le juge acceptera alors de délivrer un permis de visite au frère aîné et à un copain du mineur.*

Lorsque le jeune est condamné, c'est le directeur de la maison d'arrêt qui délivre les permis de visite, en général il les attribue aux membres de la famille proche.

Les premières semaines de la détention, les parents nous sollicitent beaucoup et ce d'autant que nous sommes, les seuls, à pouvoir leur transmettre des nouvelles de leurs fils.

Par la suite, l'arrivée des premiers courriers des jeunes, adressés à leur famille, puis des premières rencontres au parloir deviennent un frein à la relation que les parents ont instauré

avec nous. Il devient nécessaire de les contacter régulièrement pour maintenir le lien et leur parler de la détention, de notre travail auprès du jeune. En effet lors des parloirs les jeunes ne disent que ce qu'ils peuvent ou ce qu'ils veulent et cela peut parfois être dommageable à la prise en charge.

Pour palier à cela, mais également pour une prise en charge de meilleure qualité, une réunion mensuelle, pluridisciplinaire, est organisée à l'abri (lieu d'accueil des familles lors des parloirs) famille de la maison d'arrêt.

Elle est destinée aux parents, et frères et sœurs des adolescents, ou toute autre personne dont la présence peut nous paraître importante dans la situation (grands-parents, éducateur).

Cette réunion repose sur trois objectifs et pour se faire, se réalise en trois temps :

- De 9H30 à 10H15 : l'ensemble des différents personnels, intervenant quotidiennement auprès des mineurs est présent : la directrice, le lieutenant, le premier surveillant, une enseignante, une psychologue, le cadre infirmier, l'éducateur PJJ. Chacun présente sa fonction et son rôle auprès des adolescents. Les parents peuvent poser des questions sur le fonctionnement global ou encore trouver des réponses suite à une expérience vécue et incomprise.
- De 10H15 à 10H30 : nous laissons les parents entre eux et faisons une pause à l'extérieur au cours de laquelle nous décidons de l'organisation de la dernière partie.
- De 10H30 à 12H00 : Seuls les éducateurs, la psychologue et l'enseignant restent présents ; chaque professionnel propose un temps d'échange individuel pour les parents sur la situation de leur fils.

Cette réunion permet aux familles de dédramatiser la détention, de mettre des visages sur les personnes qui ont en charge le quotidien de leurs enfants, de se faire expliquer les règles qui régissent le quartier des mineurs, mais également celles auxquels ils sont eux-mêmes soumis. Le temps de pause, permet aux parents de confronter leur expérience, de partager parfois leurs peines et de créer du lien entre eux. La mère de Lucien, présente pendant 6 mois à toutes ces

réunions, a pu aider et soutenir la mère de Jean lors de l'incarcération de son fils, ensemble elles ont partagé leur souffrance et leur colère.

Le temps d'échanges individuels permet aux parents de poser toutes les questions concernant les différents aspects de la prise en charge de leur fils, souvent ce sont les prémices à la prise de rendez-vous avec la psychologue et/ou l'éducateur pour des entretiens familiaux au parloir avocat.

IV SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL

1) Synthèse

L'action menée auprès des adolescents est induite par le contexte de la prison, de l'enfermement, de l'absence d'échéance (date de sortie) et par la-même d'un contexte institutionnel qui induit plusieurs logiques de traitement des problèmes.

Il paraît incontournable d'accompagner l'adolescent dans son quotidien en détention (dedans), et de juxtaposer cette action à celle de l'après détention (dehors).

Cela, nécessite de donner du sens à l'histoire passée de l'adolescent, aux faits qui l'ont conduit en prison et en partant de là, d'ouvrir avec lui une nouvelle page de son histoire.

Il faut rester vigilant à ce que ce séjour ne demeure pas dénué de sens pour le jeune, comme pour son entourage familial. Il est nécessaire de penser et de montrer, voir démontrer, qu'il y a encore du possible, des choix, une responsabilité pour chacun, dans ce présent et ce futur. L'éducateur apporte une aide et des réponses individualisées qui sont prises dans une dimension historique, sociétale, politique, institutionnelle.

Dans ces contextes, l'éducateur a une stratégie et une façon de faire spécifique qui reposent sur des objectifs éducatifs, qui sont de permettre à l'adolescent de déposer sa problématique, de s'ouvrir, de revisiter son histoire passée, pour construire dans l'ici et maintenant.

Les différents médias que sont l'école, le soin, les activités, permettent de replacer l'adolescent comme acteur et de l'inscrire dans la société, dans la loi, dans sa famille.

Il est utile de lui redonner du plaisir à penser, à parler, à questionner, en ce sens la solitude et l'enfermement peuvent être un levier pour l'adolescent qui ne peut plus fuir.

Pour que ce travail aboutisse, l'espace pluridisciplinaire est indispensable, il faut éviter les cloisonnements et les clivages entre professionnels, accepter une vision globale, mais ne pas renoncer à la fonction qui incombe à chacun.

Les compétences de chacun, sont autant de leviers possibles pour approcher le jeune, et lui offrir un espace d'aide et de changement, une remise en lien.

La communication des professionnels entre eux favorise la possibilité pour l'adolescent d'évoluer quelque part, tandis qu'il régresse ailleurs.

La peur, la haine, la fascination, l'attendrissement ou le rejet que le jeune peut provoquer doivent être dégagés et conscients afin que toutes ces projections n'interfèrent pas dans nos prises en charge.

La pluridisciplinarité est de fait, et imposée à tous. Pour qu'elle soit réelle, il faut faire vivre les relations d'un partenaire à l'autre, cela évite que le jeune ne soit enfermé et saucissonné dans la prise en charge.

Chacun est un spécialiste, avec une formation spécifique et donc une approche différente de l'adolescent dans une fonction précise.

Une étroite collaboration est nécessaire du dedans au dehors, et cela malgré les résistances telles que le secret médical, le secret professionnel ou la règle de confidentialité. La notion de secret partagé est à mettre en avant pour éviter les clivages, la perte d'information ou l'absence de prise en compte des observations de chacun.

Toutefois restons vigilants à ce que les éléments partagés ne court-circuitent pas les prises en charge de chacun, et gardons en tête le terrain d'attente et d'entente commun à tous pour que cet adolescent ne revienne plus en prison.

Comme le dit Philippe JEAMMET : « l'adolescent n'a de cesse de nous mettre à l'épreuve du lien, celui que l'on construit avec lui mais également celui que l'on construit entre professionnels ».

Ne pas rester seul avec un adolescent difficile, partager nos compétences et savoir-faire respectifs, favorisent la mise en œuvre de la reconstruction de l'adolescent, et ce de façon complémentaire.

Le travail d'équipe n'est pas complémentaire au sens du consensus mais c'est un travail de conflictualité où on doit pouvoir se poser la question de sur quoi et au nom de quoi repose notre position.

Ainsi, chacun doit rester dans son rôle sans empiéter dans le domaine de l'autre mais en le sensibilisant sur sa connaissance et en créant une connaissance commune.

En référence à Michel BOTBOL, il paraît important d'avoir toujours en tête que chaque institution crée un lien qui n'est que partiel et ne peut être exclusif. Il y a une continuité de l'investissement malgré la discontinuité du lien, c'est en cela que les éducateurs des CAE sont fil rouge, ils continuent à s'occuper du jeune tout en permettant la mise en place d'une aide sur des lieux différents, ici, la prison.

Le DU montre que pour approfondir l'interdisciplinarité, la participation à des formations communes permet une connaissance à partager ensemble, et la construction d'une histoire commune, ce sont alors des alliés pour le fonctionnement futur.

2) Perspectives de travail

Mes deux années d'expérience au quartier des mineurs de Nanterre, assorties des différentes formations auxquelles j'ai participé, dont le DU, ont interagit dans mes pratiques professionnelles.

Après une phase d'observation de la détention, de découverte du fonctionnement de chaque institution représentée, et de la pratique éducative quotidienne auprès des adolescents, je souhaite continuer à mettre en application mes compétences professionnelles et ce que j'ai pu acquérir d'un point de vu théorique.

A ce jour, l'équipe PJJ de la maison d'arrêt a commencé à écrire son projet de fonctionnement, mais il n'est pas terminé...

Il me paraît indispensable de finaliser cet écrit, et de l'étayer par un projet pédagogique.

L'ambition serait de définir par le biais de notre action éducative, sur quoi se fait notre clinique éducative au quotidien, et la pédagogie sur laquelle elle repose.

Ecrire permet de continuer à penser, mais aussi de se mettre à distance de l'agir. C'est également une trace, qui par la suite servira de support à l'évolution de nos pratiques.

Les enjeux politiques et les décisions qui sont prises en ce qui concerne l'incarcération des mineurs sont parfois bien loin des réalités de terrain, des écrits pourraient ramener à plus de réalisme et de compréhension

L'expérience de nos pratiques au quartier des mineurs, doit être entendue et transmise à nos décideurs plus que jamais, pour que tout ce travail pluridisciplinaire et quotidien ne reste pas à l'état de tâtonnements et d'expérimentations de chacun, dans son coin, dans sa prison.

Je pense qu'au delà du projet éducatif des éducateurs PJJ de la maison d'arrêt, c'est un écrit sur la prise en charge globale, donc pluridisciplinaire, des adolescents incarcérés à la maison d'arrêt Nanterre qu'il serait souhaitable de produire.

Au delà des écrits, je souhaite continuer à profiter des enseignements du DU en proposant de revisiter, en équipe pluridisciplinaire, la question de l'autorité parentale pour chaque institution ayant à faire avec le détenu (médical, pénitentiaire, PJJ, magistrat etc.) ; c'est aussi une façon de réfléchir ensemble et donc de continuer à mieux connaître l'Autre.

En ce qui concerne les adolescents, beaucoup de chemin reste à parcourir.

Entre autre, améliorer les espaces de communication entre les différents professionnels en interne, comme en externe. Je me suis rendu compte que la communication avec les

enseignants était restreinte il y a un an, a ce jour elle s'améliore mais nous nous devons de trouver ensemble un espace de travail complémentaire et porteur.

Les activités sont actuellement un sujet de difficulté récurrent du fait de leur financement, de ce qui peut être autorisé ou non par l'administration pénitentiaire, du sens qu'elles prennent en fonction des différents personnels. Là encore, nous nous devons d'anticiper, de préparer et de construire de façon plus rigoureuse les projets.

En lien avec une éducatrice du service de milieu ouvert auquel je suis rattachée, je souhaite mettre en place ***un groupe de parole philosophique*** auprès des adolescents. Cela me permettrait de mieux appréhender avec eux le groupe et de maintenir le lien essentiel avec l'extérieur par la présence de cette collègue.

Dans la même idée, la réunion des parents a tout son sens telle qu'elle est, pour autant elle montre ses limites et me laisse penser que ***la création d'un groupe de parole parents*** pourrait être judicieuse.

J'ai survolé ***l'incidence de la détention pour les frères et sœurs des adolescents***, pour autant ce thème me préoccupe également au regard de nos expériences ponctuelles auprès d'eux. Là encore il y a quelque chose à inventer, à créer ou tout au moins à réfléchir.

Enfin je dirais qu'une perspective de travail, plus que nécessaire, est ***d'aller présenter notre travail à l'extérieur***, de parler de la détention des mineurs aux professionnels qui nous entourent.

CONCLUSION

La configuration du quartier des mineurs, son fonctionnement et les différents rôles et places qui sont attribués (par la réglementation et le bon sens) aux professionnels ayant en charge les adolescents, obligent de fait, à travailler en interdisciplinarité.

En prison comme ailleurs, le concept d'adolescent difficile renvoie, à la question : « difficile, pour qui ? ». Ce sont donc une société, des parents, des professionnels qui sont mis en difficulté par l'adolescent.

Ainsi l'adolescent est difficile, car il attaque sans cesse le cadre, les limites de l'institution mais également ses compétences.

En détention ce concept d'adolescent difficile est mis à mal, et tant mieux !

En effet nous sommes tous sous le même toit, celui de la prison et ses contraintes, et pourtant, chacun représente une institution et s'attache à faire avec sa compétence.

L'adolescent ne peut être défini unanimement comme difficile. Nous avons vu que, suivant le rôle qui nous incombe à son égard, il peut être : un détenu difficile ou un élève difficile ou encore un patient ou un jeune difficile mais à ce jour il n'a jamais été tout cela à la fois. Pourquoi ?

Parce que chacun reste à sa place, et dans son rôle à l'égard du jeune, mais surtout parce qu'ensemble nous partageons les difficultés que, chacun, rencontre dans sa mission. Lorsque l'un n'y arrive pas de sa place, l'autre le rassure et le soutient en lui signifiant que ce jeune progresse dans son domaine, et inversement.

Au delà de ces professionnels qui travaillent en détention, il y a également l'apport des professionnels extérieurs qui ouvrent vers une meilleure compréhension de l'histoire passée du jeune, et vers une perspective d'avenir pour cet adolescent, en dehors de la prison.

Il ne s'agit pas de faire l'éloge de la prison ou des professionnels qui y travaillent, arriver à penser en ce sens, nécessite de se connaître soi-même, de connaître l'autre, de se confronter et de se faire confiance.

Ce travail de connaissance des uns et des autres s'est amorcé à Nanterre depuis deux ans, il s'est enrichi grâce aux formations communes que nous avons reçues, par les liens que nous

avons tissés autour de notre vécu quotidien auprès des adolescents et leur grande capacité à nous réunir à la faveur d'un incident, d'une inquiétude, d'une joie également.

L'enfermement est une contrainte pour tous : professionnels et détenus.

Se pose alors la question suivante :

N'existe-t-il pas autre chose que la prison comme facilitateur du lien autour de l'adolescent en difficulté ?